OFFICIEL.

LÉGISLATURE [illegible]

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Vendredi, [illegible] février 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'un quorum de membres présents.

Un congé est accordé à MM. Humble, Wilder, Mosley, [illegible] et Tête.

L'Orateur [illegible] à la Chambre la réponse de l'auditeur des comptes publics, aux questions qui lui ont été posées au sujet des appropriations pour la Maison d'État.

L'Orateur soumet également à la Chambre des résolutions du gouvernement de l'Indiana et du Connecticut au sujet de l'esclavage.

Sur motion, ces résolutions sont référées au comité des relations fédérales.

Il soumet de plus un mémoire de l'église [illegible] de Baton-Rouge.

Ce mémoire est référé au comité des institutions charitables.

Les membres suivants présentent les pétitions suivantes, qui sont référées aux divers comités dont elles relèvent.

M. Jackson—Pétition de Lydia Hamilton demandant des secours.

M. Ranquelle—Pétition de Louis Lesage demandant des secours.

M. Larue—Pétition de plusieurs citoyens du 7ème district de la Nlle-Orléans, demandant la division de dit district.

M. McCranie présente la résolution suivante qui est rejetée :

Attendu qu'une opinion a été émise par certains journaux qui se publient à Bâton-Rouge, que la majorité des membres de la Législature sont opposés à la tempérance.

Il est résolu, &c. Que nous apprécions et que nous sanctionnons toutes les tentatives qui ont pour but d'améliorer la moralité de la génération actuelle, et que nous ne sommes pas opposés à la cause de la tempérance bien entendue.

M. Herron présente la résolution suivante qui est, sur motion, référée au comité des améliorations intérieures.

Résolu que l'ingénieur de l'État est et demeure requis d'envoyer un des bateaux de l'État, avec un nombre suffisant d'ouvriers au Manchac, pour enlever les obstructions qui empêchent la navigation de ce bayou, mais il est entendu que cette résolution ne devra pas être interprétée de manière à ouvrir le dit bayou jusqu'au Mississipi.

M. Watson présente la résolution suivante, qui, sur motion, est référée au comité des améliorations intérieures :

Attendu que des obstructions sérieuses qui empêchent la navigation de la Grande-Rivière et du Bayou Pigeon, se sont accumulées depuis les deux dernières années ; et attendu qu'il est résulté de ces obstructions une grande perte de propriétés pour les citoyens de cet État ;

Il est résolu, que l'ingénieur de l'État est et demeure requis de se rendre aussitôt que possible à la Grande-Rivière et au Bayou Pigeon, avec un nombre suffisant des ouvriers de l'État dans la paroisse d'Iberville, et de faire enlever les obstructions qui s'y trouvent.

M. Jones présente la résolution suivante, qui est adoptée :

Résolu, que le comité d'éducation soit requis de faire savoir à cette Chambre, si la paroisse de Bienville a reçu tout ce qui lui revient du fonds des Écoles publiques, pour les années 1848 et 1849.

M. Ragan présente les résolutions suivantes, qui sont référées au comité des améliorations intérieures :

Il est résolu, etc.—Que l'État de l'Arkansas, par l'intermédiaire de ses autorités constituées, est par les présentes résolutions respectueusement invité et sollicité d'aider et d'assister l'État de la Louisiane, à enlever la brelle qui s'est formée dans la Rivière-Rouge, pour faciliter la navigation, sur la dite rivière, pour les bateaux à vapeur de l'Arkansas.

Il est de plus résolu que l'enlèvement de la dite brelle serait une amélioration importante, qui tendrait à avancer considérablement les intérêts commerciaux agricoles et militaires des États de l'Arkansas et de la Louisiane.

Il est de plus résolu, que, quelle que soit la somme que l'État de l'Arkansas pourrait approprier pour arriver à l'accomplissement de ce grand travail, elle sera dans ce but dépensée précisément et fidèlement par l'État de la Louisiane.

Il est de plus résolu, etc.—Que Son Excellence Joseph Walker, Gouverneur de l'État de la Louisiane, est invité à transmettre à Son Excellence le Gouverneur de l'État de l'Arkansas, une copie de ces résolutions ensemble avec une copie de l'acte adopté par la présente Législature de la Louisiane, appropriant une somme de cinquante mille piastres pour l'enlèvement de la brelle qui fait obstruction à la navigation de la Rivière-Rouge, et la requête faite à Son Excellence, de soumettre à la Législature de l'État de l'Arkansas à sa prochaine session, pour elle agir comme bon lui semblera.

M. Barthe présente la résolution suivante, qui, d'après les règles, est déposée sur le bureau sujet à l'appel :

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé pour examiner les affaires de la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans, et que ce comité ait le pouvoir de faire comparaître les personnes et envoyer chercher les papiers.

M. Marks donne avis qu'il présentera sous peu un Acte pour abroger l'acte No. 224 des actes de 1847.

M. Bouny, au nom du comité d'enrôlements, rapporte comme dûment enrôlé un bill intitulé : "Acte pour obtenir une malle quotidienne de la Nouvelle-Orléans, durant la session de l'Assemblée générale.

L'Orateur signe ce bill et le Greffier est chargé d'en informer le Sénat et d'y demander la signature du président.

M. Larue, au nom du comité de finances auquel a été référé la pétition de la Sœur Regis, fait un rapport défavorable à la dite pétition.

Sur motion, le dit rapport est adopté.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition d'Urbain Manuel, fait un rapport défavorable à la dite pétition.

Le dit rapport est adopté.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la résolution pour nommer un comité pour examiner les affaires des diverses Banques, fait un rapport défavorable à la dite résolution.

Sur motion, le dit rapport est adopté.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la résolution qui a pour but de s'informer des salaires du Greffier, du Comité des minutes et des autres officiers de la Chambre, annonce que, n'ayant pas pu se procurer les lois et les journaux de la Chambre, le comité n'est pas prêt à soumettre son rapport.

M. Lanaux, au nom du comité auquel a été référé le mémoire de la Légion de la Louisiane, demande à être déchargé de toute considération ultérieure du dit mémoire, et qu'on réfère ce mémoire au comité de milice.

Le dit rapport est adopté.

M. Connelly, au nom du comité des améliorations intérieures auquel ont été référés les mémoires de certains habitants de la paroisse des Avoyelles, demandant que l'embouchure du bayou Mill soit fermée, et le bill qui accompagne le dit mémoire intitulé "Acte pour préserver de l'inondation les citoyens du *Big-Bend* du bayou de Glaize, rapporte le substitut suivant :

Acte pour requérir l'ingénieur de l'État d'entourer de levée, le bayou Mill, dans la paroisse des Avoyelles.

Sur motion, le dit rapport est adopté.

M. George, au nom du comité spécial auquel a été référé l'Acte pour incorporer la ville de Shreveport dans la paroisse de Caddo, rapporte par le substitut suivant, intitulé :

"Acte pour amender les divers actes relatifs à la corporation, à la police et au gouvernement de la ville de Shreveport.

Ce bill subit sa 1re lecture.

M. Herron, au nom du comité spécial auquel a été référé l'acte intitulé "Acte pour amender les diverses actes relatifs à la police et au gouvernement de la ville de Bâton-Rouge, rapporte le dit bill à la Chambre avec amendement.

Ce bill est lu. Sur motion et après dispense des règles, il subit sa 2de et sa 3me lecture et passe tel qu'il a été amendé.

Le Greffier est chargé de demander le concours du Sénat au dit bill.

M. Larue obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis, un

"Acte relatif aux procédures, dans les affaires criminelles. Sur motion, référé au comité judiciaire.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Preston présente les bills suivants :

"Acte pour abroger l'acte intitulé "Acte pour amender la charte de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, en ce qui a rapport au dessèchement des marais qui se trouvent le long du canal construit par la dite Compagnie.

Acte pour faire revivre et mettre en force la 14me section de la charte de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 5 de mars 1831.

Sur motion, et après dispense des règles les dits bills subissent une seconde lecture par leurs titres, et ils sont référés au comité judiciaire.

M. [illegible] présente le bill suivant :

Acte pour incorporer la ville de Trinité.

Sur motion, et après dispensation des règles, ledit bill subit une seconde lecture par son titre et il est référé à un comité spécial de 3 membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Calvert, [illegible] et Sargeant.

M. [illegible] présente le bill suivant :

Acte pour venir en aide à Auguste Sherry et Jeanne Claire son épouse de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion et après dispense des règles, ledit bill subit une seconde lecture par son titre, et il est référé au comité des propositions et griefs.

Les membres suivants, d'après avis préalables, présentent les bills qui suivent, qui subissent une 1re lecture, et après dispense des règles, sont lus une 2de fois par leurs titres, et sont référés aux divers comités qui leur sont propres :

M. Ragan—Acte pour affecter le surplus du millage de J. A. Ragan, à l'éducation des orphelins indigens de la paroisse des Natchitoches.

M. Barbe—Acte pour exempter certains citoyens de la paroisse d'Ouest-Feliciana, de paiement de la taxe pour l'année 1849.

M. Landry—Acte pour venir en aide à Joseph Ladd et François Ducoing, et Ed. Mahen h. c. l.

M. Rivera—Acte pour abroger la 48me section de l'acte intitulé : "Acte pour pourvoir à un revenu pour le maintien du gouvernement de l'État.

M. Armand—Acte pour émanciper l'esclave Magdeleine, la propriété de Florian Menton.

M. Derouin—Acte en faveur de A. Michaud, [illegible] 1814 et 15.

Acte pour accorder certains priviléges au [illegible].

M. Connelly—Acte [illegible]

[illegible]

Acte [illegible]

[illegible]

MESSAGE DU SÉNAT.

1re Lecture.

Acte pour changer l'époque à laquelle les sessions des Cours dans le 13me District judiciaire seront tenues. Référé au comité judiciaire.

Acte pour autoriser Charles François [illegible] et Magloire Auguste Lasterl, [illegible] de la Nlle-Orléans, à [illegible] [illegible] [illegible].

Acte pour [illegible] dans le dit District [illegible]. Référé au comité judiciaire.

Acte relatif à [illegible] de la Louisiane. Référé au comité [illegible].

Acte en faveur de [illegible]. Référé au comité des [illegible].

Résolution invitant la Banque [illegible] de Louisiane à établir une branche à [illegible].

Sur motion et après dispense des règles, ladite résolution subit sa 2me et sa 3me lecture et elle est adoptée.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre à ladite résolution.

Résolution nommant un comité chargé de soumettre un rapport relativement à l'état de des taxes par les conseils municipaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, et sur la convenance de réunir les trois Municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ladite résolution est lue, et sur motion, après suspension des règlements, elle subit sa 3me lecture et elle est adoptée.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Sever, Devergès, Monaghan, Leeds, Caldwell, Bartlette et Laville, et le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre à ladite résolution.

Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer l'Institut de la Louisiane pour l'éducation des jeunes gens, approuvé le 15 mars 1837.

Après lecture et dispense des règles, ledit bill est référé au comité judiciaire.

Acte en faveur de James Cage.

Référé au comité judiciaire, après lecture.

Résolutions invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi pour le Congrès pour étendre le port de la Nouvelle-Orléans de manière à y comprendre toute la paroisse d'Orléans.

Lesdites résolutions sont lues, et sur motion de M. Preston, elles sont référées au comité des [illegible] avec instructions de s'[illegible] de l'utilité d'étendre l'effet desdites résolutions à toute la paroisse de Jefferson et de nommer un comité chargé d'adresser un mémoire à ce sujet au Congrès.

Troisième Lecture.

Les résolutions suivantes subissent leur troisième lecture, elles sont adoptées et le greffier est chargé d'en informer le Sénat :

Résolution conjointe autorisant le Secrétaire d'État à délivrer au département de droit de l'Université de la Louisiane, un duplicata de tous les volumes de lois qui se trouvent maintenant dans la Bibliothèque d'État.

Résolution requérant l'ingénieur de l'État d'examiner le *Mud Pass* dans la paroisse de Calcasieu.

Résolution requérant l'ingénieur de l'État de faire un relevé des bancs qui se trouvent dans l'Ouachita, et de soumettre un rapport sur l'utilité d'y faire les améliorations nécessaires.

Résolution requérant l'ingénieur de l'État de se rendre à la paroisse de St Bernard pour examiner le bayou Terre-aux-Bœufs.

La Chambre passe à la 3me lecture du bill intitulé : "Acte pour autoriser la construction d'un pont flottant à la Nouvelle-Ibérie" et y donne son concours.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre prend en considération les résolutions suivantes, qui subissent leur 3me lecture :

Résolution conjointe pour améliorer les Bayous Macon et Tensas. Référé au comité des améliorations intérieures.

Résolution invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une malle, trois fois par semaine entre la Nlle-Orléans et Donaldsonville, entre Donaldsonville et les Opelousas, et entre l'Assomption et Tigerville. Référez au comité des relations fédérales.

Résolution requérant l'ingénieur de l'État de se rendre immédiatement à la levée du lac Lafourche avec le bateau à draguer No 2. Référé au comité des améliorations intérieures.

Résolution autorisant le secrétaire d'État à faire publier les lois dans une des gazettes de chacune des municipalités de la ville de la Nlle-Orléans. Référé au comité des impressions.

La Chambre s'occupe ensuite des bills suivans :

Acte pour autoriser la ville de Lafayette, à effectuer un emprunt pour éteindre la dette actuelle de la dite ville, et pour pourvoir au remboursement du dit emprunt.

Acte pour autoriser Samuel Collier à adopter David Donnelly.

Acte pour autoriser Francis Townsend f. c. l., et ses enfans mineurs à résider dans l'État.

Acte pour changer le nom de Valery Rabalais et celui de Julien Valery Rabalais.

Acte pour changer le nom de Stephen West Moore en celui de Stephen Moore West-Moore.

Ces divers bills subissent leur seconde lecture, et sur motion, après suspension des règlements, ils subissent leur troisième lecture et sont adoptés avec leurs titres.

Le greffier est chargé de demander le concours du Sénat aux dits bills.

Les membres suivants obtiennent la permission de présenter les bills suivants, qui subissent leur 1re lecture. Sur motion, et après suspension des règlements, ils sont lus une seconde fois par leurs titres et référés au comité des amendements à la Constitution.

M. Connelly—Acte pour soumettre à l'expression du vœu du peuple la nécessité d'amender la Constitution de l'État.

M. Herron—Acte pour amender l'article 5 de la Constitution de l'État, de manière à rendre les sessions de l'Assemblée Générale annuelles.

Sur motion, la Chambre prend en considération la résolution nommant un comité de 3 membres pour examiner les affaires de la Compagnie de Navigation d'Orléans, et l'adopte.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Barthe, Wilson et Bouny.

M. Lumsden donne avis qu'il appellera lundi prochain la résolution relative à l'élection du rapporteur.

Sur motion de M. Larue, la Chambre s'occupe de la résolution du Sénat nommant un comité pour examiner les affaires des banques de l'État qui sont en opération ou en liquidation, avec pouvoir de mander les personnes et de faire venir les documents, et dont le devoir sera de soumettre à cette Chambre tels bills qu'il jugera nécessaires.

Sur motion le blanc dans la dite résolution est rempli par le chiffre cinq.

Sur motion la dite résolution est adoptée.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Preston, King, Gasquet, Sever et Duvergès.

Sur motion la Chambre s'ajourne à demain à dix heures du matin.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Séance du jeudi, 14 février 1850.

Ordonnance concernant les coureurs des tavernes et boarding-houses.

Il est ordonné par le Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Article 1—A partir du 1er de mars prochain, il ne sera permis à personne d'agir comme agent, domestique ou coureur d'une taverne, boarding-house, ou tout autre maison ou loge, dans les limites de cette ville, sans avoir préalablement obtenu une licence du Maire qui coûtera une piastre, et cela sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres au moins et de cinquante piastres au plus pour chaque contravention.

Art. 2—Il est défendu aux sus-dits agents, domestiques ou coureurs de monter sur aucun navire, bateau à vapeur ou autre embarcation, avant que le bâtiment ne soit amarré à la levée ou avant d'avoir obtenu la permission du capitaine, ou tout autre officier commandant et cela sous peine d'une amende de cinquante piastres, et de la perte de leur licence.

Art. 3—Les amendes décrétées par cette ordonnance seront recouvrées devant toute Cour de juridiction compétente, une moitié devant appartenir au dénonciateur, et l'autre moitié à la Municipalité où l'ordonnance aura été violée. Dans le cas où les contrevenants ne voudront ou ne pourront pas payer l'amende, ils seront envoyés en prison pour un mois au plus.

Art. 4—Toute ordonnance contraire aux dispositions de la présente ordonnance est et demeure abrogée.

Résolu que le Maire est invité à transmettre une copie de la précédente ordonnance à chacun des Conseils Municipaux de la ville.

Résolu que les dits Conseils sont spécialement invités à prendre telles mesures qui seront les plus propres pour mettre à exécution l'ordonnance ci-dessus mentionnée, et qu'un nombre suffisant d'officiers de police soit placé sur la levée, dans les limites respectives de chaque Municipalité, pour arrêter et conduire devant le recorder tous ceux qui violeront l'ordonnance.

(Signé) C. ROSELIUS, Président.

Approuvé le 15 février 1850.

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Pour copie conforme.

21 fév. L. A. ST-CERAN.

[illegible] DENTISTE

Bourbon 196,

Entre Orléans et St-Pierre.

LE DR L. DUPERRON fait, à son cabinet, toutes sortes d'opérations dentaires, chirurgicales et mécaniques, d'après les procédés les plus nouveaux. Pendant sa longue pratique, le Dr. Duperron a fait de sérieuses recherches sur les moyens de conserver les dents. Aussi les personnes qui désireraient conserver ou qui craindraient de faire arracher ces organes si précieux à la santé et à la beauté physique, peuvent être persuadées que sa méthode curative est infaillible quand on y a recours à temps. Des milliers de personnes et des plus respectables attesteront le fait s'il était nécessaire.

Le cabinet est ouvert de 8 heures du matin à 5 heures de l'après-midi.

Prix modérés. 13 juin

Dr A. LION,

[illegible]

Dr P. BLANCHARD

[illegible]

[illegible] le 1er mai prochain.

[illegible] R. M. DAVIS, Caissier.

BANQUE DE CITÉ.

Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1850.

AVIS—Les détenteurs des billets de la Banque de Cité sont invités à les présenter au remboursement aussitôt que possible, afin de pouvoir à retirer de la circulation tous les billets émis par cette Banque dont la charte expire le 1er mai prochain.

Par ordre de la direction :

7jan—3m R. J. PALFREY, Caissier.

JOSEPH PLAGNE SAVOISY,
Jardinier Décorateur.

Annonce respectueusement à MM. les Amateurs qu'il se chargera de tous les Jardins que l'on voudra bien lui confier. Sa longue expérience à la Nouvelle-Orléans où se pratique est dûment estimée par les personnes qui l'ont employé, lui ont jusqu'à ce jour procuré le meilleur témoignage que l'on puisse désirer.

S'adresser à la serre de M. Bach, rue Royale, place St Antoine, derrière la cathédrale.

N. B. Arbres, arbrisseaux et plantes de tous genres, à vendre aux prix les plus modérés.

HORTICULTURE FRANÇAISE—Grand assortiment de plantes importées directement de France, par Monsieur Bellet,

Camélias, Magnolias, Rhododendrons, Azalées, Pœonia, de Arbustes nains, Rosiers greffés en variétés, des plus belles variétés, Arbres à fruits et graines de fleurs, à vendre par

H BELLET,

Horticulteur et fleuriste de Paris, au magasin No 116, rue Royale, entre St-Louis et Conti, où on trouvera les catalogues des articles en vente.

21 fév—1m

J. MENAMÉ,

181, Rue Vieille-Levée, entre Hôpital et Quartier.

GRAINES, PLANTES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS—Reçus par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de graines pour le printemps et l'été, une grande variété de graines de fleurs, 2,000 griffes d'asperges de Hollande, arbres fruitiers, pêchers, pruniers, abricotiers, poiriers, pommiers, cognassiers de la Chine, néfliers gros fruits, grosses figues blanches de Malte, groseilliers rouges et blancs, cassis, framboisiers, vignes de Fontainebleau, chasselas précoce, muscat blanc, du gris, corinthe sans pépin, chasselas de Virginie. Plantes et arbustes en grandes variétés, une grande variété de rosiers en pots et en arachis, mespilus ou néflier du Japon, très beau, semi de trois ans, orangers doux, &c. &c.

Le passage pour voir la serre et le jardin de dépôt des plantes, est par le magasin ou les personnes sont priées de s'adresser. L'on trouvera des hommes très entendus pour la plantation des arbres et plantes.

Prix très modérés. 11 fév

PIANOS.

W. Hartkopf et Fehrenbach ont l'honneur d'informer leurs nombreux clients et le public en général, qu'ils ont transporté leur magasin de la rue St-Pierre au No 172, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.

Ils viennent de déballer et offrent à vendre un très grand assortiment de pianos à queue, pianos obliques et pianos des maisons de Pleyel et Cie.

A vendre plusieurs pianos de seconde main, encore en parfait état, au plus bas prix.

Échange, location, réparation et accords de pianos. W. HARTKOPF et FEHRENBACH,

7fév—30t 172, Rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.

FAYETTE FOUNDRY.

DAVID GRIFFEY, Propriétaire,

CINCINNATI (Ohio.)

LES soussignés nommés agents de cette fonderie, sont prêts à contracter pour

Machines à vapeur,
Moulins à sucre,
Moulins à scies,
Machines à déssécher,

Et en général pour toutes sortes d'ouvrages de fonderie qui seront garantis tant pour la qualité de l'ouvrage que pour celle des matériaux. M. Wm Tift, ayant une expérience de vingt années dans la construction des machines pour sucreries, espère pouvoir donner la plus entière satisfaction. S'adresser à WM TIFT, au Verandah,

ou à AUGUSTIN & THIBAUT,

25 déc—3m 40, rue Conti

Mme MAUGEY,

ACCOUCHEUSE DE PARIS ET DE LA N.-ORLÉANS,

Encoignure Bourbon et Ste-Anne,

A l'honneur d'informer les Dames qu'elle vient de disposer des logements pour recevoir les personnes qui voudraient faire leurs couches chez elle. Les nombreux succès obtenus par Mme Maugey, depuis dix ans, dans les maladies spéciales aux femmes, l'ont décidée à ouvrir un cabinet de consultation de 1 h. à 3 de l'après-midi.

La discrétion la plus grande et une guérison certaine sont assurées aux malades. 10oct

RÉOUVERTURE DU MAGASIN

B. DURAND,

Rue Royale, No. 187,

M. B. DURAND annonce à ses pratiques, qu'il vient de rouvrir son magasin de la rue Royale ; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en main et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il se charge toujours de teindre et de blanchir les chapeaux de paille à des prix très modérés. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'articles français :

Chapeaux pour dames, rubans ;
Do pour enfant, mantelets, manteaux ;
Soieries pour robes et chapeaux ;
Tarlatane pour robes, robes brodées ;
Coiffures en fruit, perles pour coiffure, fleurs,
Bracelets, broches, boucles d'oreilles ;
Épingles pour la tête, gants, colliers ;
Éventails pour dames, carnets pour bal ;
do pour enfans, mouchoirs brodés ;
Peignes écaille et autres, glands pour éventails ;
Articles pour bourses, Boléros ;
Rubans pour ceinture, frange, passementerie ;
do de velours, et galons ;
Velour en pièces, jarretières ;
Voiles de mariée, brodés et autres ;
Robes de soie, articles pour broder ;
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres ;
Colliers blancs, dentelles, bas de soie ;
Livres de messe, voilette blanche et noire ;
Guimpes, cols montants et autres ; pèlerines ;
Mantelets blancs, mouchoirs, boîtes à ouvrage ;
Flacons fantaisie, coffrets en albâtre ;
Verres de toilettes et autres, parures pour deuil ;
Robes et bonnets de baptêmes ;
Ombrelles et parapluies ;
Fournitures pour modes. 9 fév

Mme F. FRYER

A l'honneur d'informer les dames qu'elle a en magasin un très joli assortiment de TOILETTES de bal et de soiries, consistant en velours de soie de toutes nuances, robes de moire antique, do Pompadour brochée, très riches, robes tulle, dentelle et tarlatane brodées, coiffures de fleurs, plumes et de fantaisie, fleurs d'or et perles. 25 janv

LYCÉE DE LA 2me MUNICIPALITÉ.

LES cours du lycée commenceront VENDREDI 21 courant, à 7 heures P. M. Le célèbre DOCTEUR MITCHELL de Cincinnati qui doit faire 12 lectures sur l'astronomie, commencera au jour indiqué ci-dessus. Il sera suivi par d'autres professeurs de talents qui feront des cours dans les différentes branches des sciences, pendant l'hiver, ainsi que le prescrit l'ordonnance qui crée la bibliothèque et le lycée. Les prix d'admission aux cours entiers qui doit se composer d'environ 40 séances sont :

Billets pour un cavalier et deux dames, $ 8 00
do do pour une personne, 5 00
Entrée pour une seule séance, 50 c.

On peut se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou à l'un des membres soussignés du comité, ou au bibliothécaire. Les billets d'entrée pour une séance pourront s'obtenir à la porte.

N. R. JENNINGS, EDWARD McPHERSON, EDWARD RAWLE, } Comité de la bibliothèque et du Lycée.

PEINTRE.

A. C. JAUME,

Peintre de portraits et professeur de dessin. Leçons à son atelier de 6 1/2 à 8 heures du matin. Leçons en ville.

RUE ROYALE, 212. 29oct—1an

[illegible]

A LOUER—Un bateau au premier étage, dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 26, Poydras. 10 janv

Graines fraîches et Pieds de fleurs.

Le soussigné vient de recevoir un assortiment complet de graines de jardinage et de fleurs très fraîches. Les planteurs trouveront des boîtes assorties en variétés aux prix de $3, 4, 5, 10 et 20 piastres. Les marchands pourront s'assortir par douzaines, paquets ou mille, préparés pour le détail. Les jardiniers pourront acheter à la livre à des prix modérés. Les graines offertes en ventes provenant de la pépinière de B. Maupay, de Philadelphie, sont garanties sous tous les rapports.

D. MAUPAY,

11fév 93, rue du Camp, près Poydras

SUCRE DE LA HAVANE—100 caisses sucre blanc, en déchargement de la barque Rhone, de la Havane, à vendre par

TROISGROS & LAMPRE,

11 fév 25, Vieille Levée.

VENANT d'arriver par le navire Lucena, Bordeaux :

10 demi pipes eau-de-vie, Adrien Dubouché 1846.
10 demi pipes do do Union Brand,
20 quarts do do 20 huitièmes de do,
2 demi pipes vieille eau-de-vie,
7 quarts de Mc Castillon de 1845, 7 do do do,
7 demi, 15 quarts Bisquet, Tricoche et Co 1846,
290 Caisses St-Julien Médoc ordinaire,
40 Barriques vin rouge, Pauillac Médoc 1846,
12 do do Léoguan Bodevin 1847,
18 do do do 1846, à vendre par

11fév A CARRIERE, 25, Vieille Levée.

FROMAGE—Trois tonneaux fromage gruyère à bord du navire Humboldt, du Havre et à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée. 11fév

COGNAC,—1843, 1794, Jean Louis 1811. En débarquement du navire Delia Chapin, venant de Bordeaux et à vendre par J & J TARDOS,

11fév No 31, Vieille Levée.

TABAC DE LA HAVANE — Venant d'arriver par le brick Titi, de la Havane : 90 balles tabac en feuiller, à vendre par

FDO DE FUENTES & CO.,

29 janv 22, Vieille Levée.

BOIS DE CAMPECHE—25 tonneaux, de Honduras, venant d'arriver et à vendre par

1 fév J. Y DE EGANA, 47 rue Bienville.

CHARRONNERIE.—Wagons de diverses grandeurs, avec axes en fer et en bois, drays, diverses grandeurs, axes en fer et en bois.

Drays divers grandeurs, do, do,

Roues de charrettes de toutes dimensions et brouettes.

Le tout construit dans la manufacture réputée de Wilson, Childs & Co. à Philadelphie. A vendre par

EMERSON, TOURNE & CO.,

19 oct 158, rue Tchoupitoulas

EN débarquement du navire Bengal, venant de Bordeaux,

80 barriques vin ordinaire,
20 barriques vin blanc.

A vendre par HENRY NOEL,

17 janv 103, rue Royale.

EN débarquement du navire Delia Chapin, de Bordeaux,

100 caisses vin rouge, St-Julien ; 24 do Margaux ; 24 do vin Braune Mouton ; 25 do do Gruau Larose ; 24 do vin blanc Haut Sauterne ; 32 barriques vin rouge Bazat ; 12 balles bouchons, diverses qualités, à vendre par V. & E. MAIGNAN,

5fév 85 & 87, rue St-Louis

EAU DE VIE—10 quarts cognac Pâle Brandy, marque P F Eyquem,

10 quarts Extra Old Cognac, P F Eyquem,
10 barils pure et fine Champagne,
10 do do do Laronde,
14 do do do John Enchaw, en magasin et à vendre par

V. & E. MAIGNAN,

5fév 85 & 87, rue St-Louis

A VENDRE pour cause de déménagement, à prix réduits :

4 barriques vin vieux Château-Gattier, extra fin.
2 do vin blanc Haut-Sauterne, extra fin.
150 caisses gelatine, de fabrique de Dienze

Chez J. N. CURIEN

23janv 32, rue Dumaine.

SUCRE raffiné—100 colis en pain, en poudre et écrasé, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,

4fév 25, Vieille Levée

MIEL—18 barriques et barils miel de la Havane, en déchargement du brick l'Etoile, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,

4 fév 25, Vieille-Levée.

BOTTES, BRODEQUINS, SOULIERS—176 caisses en déchargement des navires Trenton et Sherwood, à vendre par

G. W. DUNBAR,

6 fév 30, rue Douane.

EAU DE VIE.—50 demi barils eau de vie Espagnole 27 degrés.

25 1/2 do do do do do 96 do en dépôt, à vendre par P. CUSACHS,

6 fév Encoig. Conti et St-Philippe

Damassé—Damassé.

ÉTOFFES damassées pour rideaux, nuancées et couleurs assorties, article supérieur à 35 cents la yarde, chez

L. LAROUSSINI & Co. Maison Rouge,

29 nov entre les deux marchés, sur la Levée

PIERRES à filtrer—300 ;

GRAINE pour oiseaux—14 sacs ;
VIN DE MAHON—80 caisses ;
VIN DE BENICARLO, de la récolte de 1848—5 pipes et 2 barils, en entrepôt et en débarquement du navire espagnol Aurera, et à vendre par

8 fév B VALLS, 37, Commune

VERMICELLE ET MACARONI—200 caisses en débarquement du brick Louisiana, capitaine Capellino, de Gênes, et à vendre par

PAUL JUGE Fils & Co,

8 fév 27 rue St-Louis

FROMAGE anglais, hollandais et français—Reçu dernièrement

40 douzaines fromages tête de maure ;
3 caisses de fromage de Chester ;
20 do pâte grasse français, à vendre par

DUNTZE & AIKEN

8 fév Enc. Royale et Conti

EAU DE SELTZ—30 douzaines eau de seltz véritable, arrivées par Hem von Gagern, à vendre par DUNTZE & IKEN,

8 fév Enc. Royale et Conti

VIN DE XERES en barils dernièrement reçu de Cadiz, par le navire Timoléon, à vendre par

Fco. PUIG & PUIG,

8 fév 28, rue Commune

32000 CIGARES DE LA HAVANE Maitese Cross, en débarquement du navire Selina, à vendre par

Fco. PUIG Y PUIG,

8 fév 28 rue Commune

TABAC EN FEUILLES DE LA HAVANE—107 balles en débarquement du brick Titi, véritable Vuelta de Abajo, à vendre par

Fco. PUIG Y PUIG,

8 fév 28, rue Commune

CIGARRES DE LA HAVANE—Un grand assortiment de plusieurs marques très recherchées toujours à vendre par Fco. PUIG Y PUIG,

8 fév 28, rue Commune

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment toujours en main, à vendre par

J N RICULFI & CO,

8 fév 17, rue de la Commune

CIGARES Principes de la marque du steamboat, à vendre par J N RICULFI & CO,

8 fév 17, rue de la Commune

SHERRY le meilleur qui ait jamais été importé sur ce marché, avendre par

J N RICULFI & Co,

8 fév 17, rue de la Commune

DAMEJEANNES FRANÇAISES—

900 damejeannes de 5 gallons.
150 do de 2 gallons.
150 do de 1 gallon.

En débarquement du navire Statesman, du Havre, et à vendre par NUMA LACOSTE,

8fév 147, rue Royale.

SAUCISSONS DE LYON—10 barils en débarquement du navire Humboldt, du Havre, à vendre par NUMA LACOSTE,

8fév 147, rue Royale.

A VENDRE à livrer par le navire Onward, attendu du Havre :

1000 damejeannes françaises de 5 gallons.
150 do do de 2 do
150 do do de 1 do

Par NUMA LACOSTE,

8fév 147, rue Royale

REÇU par le navire Bengal, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné :

50 barriques vin rouge St Emilion Nos 1, 2, 3 et 4.
15 do do St Julien Médoc.
15 do do Château-Margaux.
8 do do Château-Lafitte.
8 do do Château-Léoville.

3 futailles contenant 24,000 bouchons superfins.
2 caisses contenant 20,000 capsules à bouteilles.

NUMA LACOSTE,

8fév 147, rue Royale.

EN débarquement du navire Henriette, de Bordeaux,

300 caisses de 12 btles vin rouge St Julien Médoc.
50 do 12 do cerises à l'eau-de-vie.
25 do 12 pots abricots do

A vendre par NUMA LACOSTE,

8fév 147, rue Royale.

MARCHANDISES mexicaines au drawback—Indiennes anglaises 3/4, mousselines imprimées cachemires, hayales, mantilles imprimées, coutils de Ceylan, batiste en couleur, papier fleuretie, à vendre à bas prix et à des conditions raisonnables

R. D. BLOSSMAN,

7 jan No 12 rue Conti

VIN BLANC très supérieur—25 barils Haut-Sauterne 1840, en magasin et à vendre par

A. CARRIERE,

4fév 25, rue de la Vieille-Levée

VIN ROUGE EN CAISSES—[illegible] Latour 1841 ;—120 do Léoville Médoc—71 do Larose Médoc ;—155 do Château Margaux 1840 ;—80 do St Julien Médoc, [illegible] ;—[illegible] do en caisses, en magasin et à vendre par

A. CARRIERE,

4fév 25, Vieille Levée

CIRE D'ABEILLES—[illegible]

FDO DE FUENTES & CO.,

[illegible] 22, Vieille Levée.

[illegible]

A. CARRIERE, 25, Vieille Levée

A VENDRE en débarquement [illegible]

[illegible]

EN MAGASIN—60 paniers bouteilles vides 24 [illegible]

3 bocaux Fioelle en petites pièces,
100 damejeannes vides de 5 gallons,
100 caisses fleur d'oranger, gd modèle,
6 balles de 20,000 bouchons pointus,
6000 bouchons à damejeannes,
40 mille bouchons surfins 1/2 long,
40 do do fins do,
100 paniers d'huile [illegible] grandes bouteilles,
30 do do do de 24 1/2 bouteilles,
6 tonneaux véritable fromage de gruyère.

13fév N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE, Par A. Thiers—Les abonnés à ce grand ouvrage sont prévenus que le neuvième volume vient d'être reçu à la Librairie de

VIC. HEBERT,

149, rue de Chartres, où il est prêt à être délivré aux souscripteurs. 15fév

EN débarquement du navire Lucina, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés.

120 barriques vin rouge bon pour famille,
46 barils vin blanc Haut Sauterne ;
16 quarts cognac, de preuve et bon ;
4 balles bouchons fins pour bouteilles ;
2 do do do pour vinaigre

BOYER FRERES,

14fév enc Moreau et Mandeville, 3e Munc

CHAMPAGNE—150 paniers champagne, Donat Grand en magasin et à vendre par

A DELAMARE, 20 rue St-Louis

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS—740 caisses en déchargement des navires Wm Sturgis, Anne-Rich et Hope, et à vendre par R G HOBBS,

10 fév 10, rue de la Douane

COUVERTURES—41 balles couvertures françaises, 3 points, blanches, à vendre par

EUG. ROCHEREAU & Co,

13fév 7 et 10 rue St Louis

UNE belle occasion—[illegible]

[illegible]

A VENDRE en débarquement du navire Lucina, venant de Bordeaux :

20 barriques vin rouge St Julien,
16 barriques vin blanc, Haut Sauterne,

13fév N. DUDOUYT, 13, Toulouse.

FER en feuilles et pour cercles en déchargement de la barque Helen de Liverpool—300 colis fer en feuilles Nos 9 à 18, 80 do do pour cercles 3/4 à 2 pouces.

En magasin—500 tonneaux fer en barre plat et carré—50 tonneaux fer à bouillir de Pennsylvania, à vendre par PREISTLEY & BAIN,

8 fév 89 et 91, rue du Camp.

VINS—60 barriques Montferrant, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS,

4fév No 31, Vieille Levée

[illegible] JULES CARTIER

[illegible]

[illegible]

25,000 [illegible]

J. F. SOUBIRAN

[illegible]

[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE [illegible] **ADMINISTRATEURS :**

Samuel Bell, Thomas A. Adams,
J. A. Barelli, Wm. P. Converse,
David Hadden, John D. Bein,
Nathan Jarvis, George Jonas,
J. F. C. Vies, John M. Bell,
E. J. Walsh, James Kirkman,
J. W. Zacharie, John E. Hyde,
C. T. Buddecke, Louis de Feuilles,
C. A. Barrière, O. L. Dabelsteen,
Z. Taylor, Wm. Burgess,
J. Ridard, C. R. Wright,
Moses Greenwood, Glendy Burke,
J. W. Stanton, R. Simms,
H. M. Wright, R. B. Sumner,
John O. Woodruff, W. B. McCutcheon,
F. Puig y Puig, D. L. Ranlett.
P. Y. Cartisle.

SAMUEL BELL, Président,
THOS. A. ADAMS, Vice-Président,
CHAS. J. MANSONY, Secrétaire. 25juil—1an

AGENCE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION,

74, rue Commune, vis-à-vis la Compagnie Mutuelle du Soleil.

CETTE Compagnie continue à assurer contre l'incendie, les risques maritimes et des fleuves, au plus bas taux. Cette Compagnie a en main les sécurités habituelles données par les Compagnies mutuelles, un capital en caisse de [illegible] piastres, ce qui avec d'autres valeurs d'[illegible] [illegible] [illegible].

Références à la Nouvelle-Orléans :

Maunsel White & Co, J Corning & Co,
Leverich & Co, Geo. Foster & Co,
Martin & Blackwell, Paradise, Lawrason & Co,
Bell & Prichard, R. C. Cammack,
W. H. Dudley, Aaron Cohen,
E. J Hart & Co. N H. Brigham
Samuel Bell, caissier Berard Fallon,
de la Banque du Canal.

JAMES H. SUYDAM,

13 nov—1an Agent.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE NASHVILLE.

Capital $300,000 payé.

Surplus de 200,000 en réserve.

JAMES WALKER, JAMES A. PORTER,
Secrétaire. Président.

ASSURANCES contre l'incendie, les risques de Mer et Rivières, &c. faites au plus bas prix ; toutes pertes réglées et payées avec promptitude au Bureau de l'Agence, No 33, rue du Camp.

24 mars—1an W. R. PARTEE, agent

TEXAS.

Castro's Colonie.

DEN Emigranten, welche von dem Unterzeichneten unter einem Contract zwischen ihm und der Republick Texas, in Texas eingeführt worden, wird hierdurch mitgetheilt, dass in Gemässheit eines Actes der Legislatur vom —— Januar d J jede Familie und jeder unverheiratheter Mann zu Patenten für die Quantität Land berechtigt sind, die in dem in Europa zu ihrem Ende gezeichneten und unterzeichneten Vertrage bestimmt wurde.

Um das Nachere wende man sich in portofreien Briefen an den Unterzeichneten in Castroville, Medina county.

H. CASTRO. 13fév 3m

COLONIE CASTRO AU TEXAS.

LES émigrants conduits au Texas par le soussigné d'après un contrat passé entre lui et la République du Texas, sont prévenus qu'en vertu d'un acte de la Législature, sous date du — janvier 1850, chaque famille et chaque célibataire ont droit à la patente pour la quantité de terre stipulée dans le contrat signé en Europe à cet effet.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné à Castroville, comté de Medina.

Les lettres devront être affranchies.

14 fév—3m H. CASTRO.

Université de la Louisiane.—Département Académique.

Encoignure Commune et Philippa.

Professeurs pour la session de 1849-50.

Latin et grec, Geo. C. Anthon A. M principal
Mathématiques et anglais, C. W. Sears,
Classiques et anglais, W. C. Duncan A. M.
Langue et littérature française, Marc Roux

Il y a un prix variant de $4 à $10 par mois.
Il y a une classe pour les enfants au-dessous de 8 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal

29 oct—6m

Liquidation, vente au prix coûtant.

NOTRE maison étant actuellement en liquidation et devant fermer notre magasin de détail No 50, rue du Canal, nous offrirons en vente au prix coûtant original tous les articles composant notre stock. Nous engageons donc toutes les personnes qui ont besoin de ces articles et même les marchands à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats autre part.

Nous avons aussi un assortiment de marchandises de printemps que nous vendrons au prix coûtant, avec le fret et les frais ; prix net fixés et comptant seulement.

E VALMONT & Co, No 50 rue du Canal,

5 fév près l'encoignure de la Levée et de la Bourse

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain, ayant droit au drawback,

30 caisses coton en bobines de tous les numéros,
30 do fil en bobines, 100 et 200 yardes.
2000 grosses boutons en nacre, à vendre par

4jv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras

EN débarquement du navire Humboldt, venant du Havre,

100 caisses absinthe marque Yeron & Lecoultre.
20 do do Ed. Pernod,
31 do do Aug Leuba,
3 tonneaux fromage Gruyères véritables, à vendre par J N CURIEN,

6fév rue Dumaine, No 32

EN débarquement des navires Arendal, Delia Chapin et Henriette, de Bordeaux, et du Statesman, du Havre,

Pauillac

40 barriques vin vieux pour familles, St-Julien et Médoc Pepin, d'Escurac et château Citran ;

10 quarts pipes vieux Cognac, 1825, de Sel. Richard.

30 barils vin blanc Sauterne 1847.
35 caisses grand vin château Latour 1835 ;
25 caisses vin pape Clément, la Mission 1841 ;
25 caisses de 100/2 boites sardines, de Joseph Peneau, de Nantes ;
30 caisses fruits assortis au jus, do do ;
15 caisses fruits au jus do do ;
10 caisses champignons en caves à l'huile, do do ;
3 caisses petits pois et pâtes truffés, do do ;
2 caisses truffes du Périgord, do do ;
150 paniers de 12 et 24 demi bouteilles champagne Sillery mousseux de la marque bien connue Comte de Rouge, de Lasson père et fils, de Rheims.
30 caisses vin Rouge de Bourgogne, Chambertin et Clos de Vougeot, en quarts et pintes, à vendre par LORFILIE & Co,

4 fév encoignure Royale et Douane

EAU-DE-VIE COGNAC—10 demi pipes Castillon Jeune 1825 ; 20 quarts do do do ; 30 huitièmes do do do. A. CARRIERE,

4 fév 25, rue de la Vieille Levée.

VINAIGRE BLANC—50 barils, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE,

4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

LE soussigné ayant toujours dans les magasins d'entrepôts, les différentes marques d'eau-de-vie comme suit : Castillon Jeune, 1815 et 1825, Bisquet, Vricoche & Co., 1843 & 1844, Otard, Dupuy & Co., 1843 & 1844, célébrated brandy wine offre à vendre à prix très modérés.

A. CARRIERE,

4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

CHAMPAGNE—de Dinet Peuerel (Avize)—100 paniers tout récemment reçus par le navire Austerlitz et à vendre par A CARRIERE,

4 fév 25 Vieille Levée

EN MAGASIN —180 barriques vin rouge St-Julien, bon ordinaire,

30 barriques vin rouge St-Julien au dessus de bon ordinaire pour familles,
50 do do do vin St Julien et Château-Margaux,
25 do do do Bergame,
100 barils vin blanc vieux Haut Sauterne No 1.

13fév N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN MAGASIN.—30 1/4 pipes vieux cognac 1re preuve, marque J. Boireux, véritable cognac.

10 1/4 do do do 2me preuve do do.
10 1/4 et 1/8 barriques do 1re preuve marque Le Coq, do. do.
30 futailles 1/2 pipes et 1/4 de pipes 4me preuve différentes marques bon ordinaire.

13fév N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN MAGASIN — 500 caisses véritable absinthe suisse Ed. Pernaud Bel Briquette,

100 do do do Z. Lecoultre,
50 do Kirschenwasser do do.
200 do absinthe Bargassol et Brunston,
400 do vin rouge de différentes marques,
150 do de blanc Haut Sauterne,
10 do prunes à l'eau-de-vie,

13fév N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

Chapeaux de Paille d'Italie de toute sorte.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, vient de recevoir par le navire Buena Vista, venant du Havre, et offre à vendre au plus plus bas prix de la place, un très grand et très joli assortiment de chapeaux de paille d'Italie pour hommes et pour enfants de tout âge, ainsi que casquettes en paille et en velour soie pour enfants ; il offre également à très bas prix une lance de chapeaux de soie pour hommes et cadets qui conviennent parfaitement à Messieurs les marchands de la campagne. 4 fév

Dépôt d'Eau de Cologne en qualité supérieure à tout ce qui a été présenté sur la place.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, offre à vendre au-dessous des prix de Paris de l'eau de Cologne, qualité supérieure en litres, demi litres, quart et huitième de litre, ainsi qu'en rouleaux et en boîtes.

Bonne qualité à $1 50 le gallon ;
Surfine qualité à $ 2 50 le gallon ;

Avec ces qualités d'eau de Cologne, les marchands de la campagne et de la ville peuvent satisfaire toutes leurs pratiques et faire encore un très beau bénéfice. 4 fév

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, annonce à Messieurs les maîtres de salle de billard de la ville et campagne qu'il a toujours en dépôt dans son magasin un très grand assortiment de drap de billard [illegible]

[illegible]

[illegible]

PAR BONNEVAL & BENIT.

[illegible]

Conditions—[illegible]

Actes de vente pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 fév

PAR SYKES, HYDE & CO.

Tabac—Tabac.

SAMEDI, 23 courant à midi et demie, il sera vendu, salle de vente No 53, rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra,

160 caisses tabac plus ou moins, 5 et 1/4 la livre, avariées pendant l'incendie du 16 courant.

Conditions—Comptant. 21 fév

PAR F H PETITPAIN.

Marchandises avariées.

SAMEDI 23 février, il sera vendu vers désire, à 10 heures, à son magasin d'encan No 8, rue de Canal,

3 caisses gingham français.
2 balles cotonnades do

Avariées à bord du navire Orlando, dans son voyage du Havre à la Nlle-Orléans. 21fév—3

Succession de feu Dominique Seghers.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 3,461—En vertu d'un decret rendu le 16 signé le 21 janvier 1850, et à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 15 de mars 1850, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de :

Cinq lots de terre, avec les bâtisses qui se trouvent dessus, situés rue de la Levée, entre celles Toulouse et St Louis, désignés sous les numéros 72, 73, 74, 75 et 76, et ayant (mesure américaine) les dimensions suivantes, savoir :

Le lot No 72 mesure 20 pieds 2 1/2 pouces de face à la rue de la Levée, sur 148 pieds 8 pouces sur l'autre ligne du côté de la rue St-Louis, et 76 pieds sur l'autre ligne limitrophe au lot No 73, et de là, ouvrant à angles droits 5 pieds 4 pouces et 8 lignes, le dit lot a une seconde profondeur de 74 pieds 10 6/8 pouces et mesure dans le fond 22 pieds 5 1/2 pouces.

Le lot No 73, mesure 19 pieds 3 1/2 pouces de [illegible] de profondeur sur [illegible] sur la ligne de fond 19 pieds 8 pouces.

Le lot No 74, mesure 19 pieds 9 1/2 pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 148 pieds 8 pouces et mesure sur la ligne de fond 19 pieds 8 pouces.

Le lot No 75 mesure 19 pieds 5 pouces de face à la rue de la Levée, sur 148 pieds 8 pouces sur la ligne limitrophe au lot No 74, et 97 pieds 1 pouce du côté du lot No 76, de là le dit lot ouvre à angles droits 5 pouces 2 1/2 lignes, a une seconde profondeur de 51 pieds 7 pouces et mesure sur la ligne du fond 19 pieds 8 pouces.

Le lot No 76 de forme irrégulière mesure 21 pieds 3 pouces de face à la rue de la Levée, sur 97 pieds 1 pouce de profondeur, du côté du lot No 75, et 62 pieds 1 1/2 pouces du côté de la rue Toulouse, d'où le dit lot formant à angles droits, 26 pieds 10 1/2 pouces, a une seconde profondeur, entre lignes divergentes, de 34 pieds 10 1/2 pouces sur la ligne mitrophe au lot No 75.

Le tout avec les bâtisses qui existent dessus, consistant pour le lot No 76, en une maison en briques à trois étages, et pour chacun des quatre autres lots, en une grande bâtisse en briques à trois étages sur la façade, et en une semblable grande bâtisse en briques à trois étages, dans le fond, séparée de celle de la façade par une cour.

Le tout suivant le plan qui sera exhibé au moment de la vente.

Ensemble avec la dite propriété seront vendues 1,000 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Il est à observer que par acte au rapport de Charles Boudousquié, notaire public, en date du 22 octobre 1849, le bond primitif a été cancellé, cinq nouveaux bonds ont été souscrits et l'hypothèque primitive et les actions ont été réparties sur les cinq propriétés.

Conditions—Pour les cinq lots et les actions, à savoir l'acquéreur du lot No. 72, avec 310 actions qui représentent un bond, assumera le paiement du bond de $31,470, du 1er mai 1850, en faveur de la Banque des Citoyens, dans les délais voulus par la charte de la dite institution ; et la balance du prix d'adjudication (s'il y en avait), un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Chacun des acquéreurs des magasins Nos. 73, 74 et 75, avec les actions respectives qui représentent des bonds, assumera le paiement du bond de $9,720 pour chaque magasin, en faveur de la Banque des Citoyens, due également le 1er mai 1850, mais renouvelable conformément à la charte de la dite institution, et la balance du prix d'adjudication (s'il y en avait), un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Enfin l'acquéreur du lot No. 76, (avec les 300 actions qui représentent un bond) assumera le paiement du bond de $1,100 en faveur de la Banque des Citoyens, également le 1er mai 1850, mais renouvelable conformément à la charte de la dite institution, et la balance du prix d'adjudication (s'il y en avait), un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Les sus dits cinq bonds devant être assumés par chaque acquéreur, ainsi qu'il a été plus haut, sont payables le 1er mai 1850, et le nombre des actions respectives des acquéreurs sera hypothéqués à la dite Banque pour sûreté ultérieure.

Les actes de vente seront passés pardevant C. V. Foulon, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les sus dits magasins sont tous loués à bail jusqu'au 1er novembre 1850, à raison de $55 par mois, à l'exception du magasin No. 76, loué à bail jusqu'au 1er novembre 1850, à raison de $45 par mois.

JOHN L. LEWIS,

Shérif de la paroisse d'Orléans

N. B.—Conformément à la charte de la Banque des Citoyens, les actionnaires de la dite Banque ont le privilège de renouveler le paiement de leur emprunt pourvu à intérêt et de demi pour cent par an, d'avance, en [illegible] par paiements des [illegible] [illegible] la charte, qui aura lieu en l'année 1880.

1 fév—fév 6, 16, 22—mars 1, 9, 15

Huit arpents de terre à cinq milles au dessus de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Baltazar Saulet.

PAR N. VIGNIÉ,

L. PITCHER, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire de l'État de la Louisiane, dans la paroisse de Jefferson, en date du 10 décembre 1849, il sera vendu en vente publique, lundi 25 février 1850, à midi, au café de Wm Robken, encoignure des rues Rousseau et Philippe, dans la ville de Lafayette, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

HUIT ARPENTS DE TERRE faisant partie de l'habitation de feu B Saulet, dans la paroisse de Jefferson, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ cinq milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et bornée en haut par la propriété de la succession de N. N. Destrehan, et de l'autre côté par l'habitation de MM. Gardanne et Murphy, le tout d'après un plan dressé par A d'Hemecourt et annexé à un procès-verbal de F. Guyol, notaire public en la ville de la Nlle-Orléans, en date du 29 mars 1848, et divisé en 8 lots de la manière suivante, savoir :

Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun un arpent et vingt-cinq pieds de face au fleuve sur une profondeur de 70 arpents, entre lignes parallèles ; les lots Nos 5, 6, 7 et 8 ont une face égale à celle du fleuve, même mesure sur une ligne droite et même profondeur, savoir : le lot No 5 mesure 156 pieds et un pouce et 1/2. Le lot No 6, 156 pieds 4 1/2 pouces. Le lot No 7, 156 pieds 7 1/2 pouces, et le lot No 8, 156 pieds 10 1/2 pouces de face sur une profondeur de 19 arpents, chacun des dits lots ouvrant de 57 minutes de manière à aboutir dans la ligne du fond comme suit : Le No 5, 200 pieds 7 pouces ; le lot No 6, 201 pieds 4 pouces, le lot No 7, 201 pieds, le lot No 8, 202 pieds 9 pouces, le tout mesure française. Ensemble les constructions et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que 132 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y reposent, comme suit, sur les lots Nos 1, 2, 3, 4 et 7 vingt-cinq actions sur chacun, sur le lot No. 5 vingt-sept actions, sur les lots Nos 6 et 8 trente actions sur chacun.

UNE PORTION DE TERRE, située dans la paroisse de Jefferson de la contenance d'environ 25 arpents de face à la rivière Ouatchas du côté du nord et au bayou Pierrot, désigné par le No 9 sur un plan annexé à un acte de vente des syndics des créanciers de F. Z. Boutet à B. Saulet en date du 24 décembre 1838, pardevant G R. Stringer, notaire public à la Nouvelle-Orléans. Et la moitié d'une portion de terre, aussi dans l'île de Barataria, appelée le Temple, étant la moitié de la portion du nord, bornée au nord par une branche de la rivière Ouatchas, désignée, par le nom de Rigolets, et du côté d'en haut adjoignant le sus-dit lot No 9 comme le tout est tracé sur ledit plan.

Termes et conditions—Pour les huit arpents de terre premièrement décrits, les acquéreurs assumeront les paiements des stock notes (prêts sur action) suivans, dûs à ladite banque le premier de janvier 1851 et renouvelables tous les ans conformément à la charte de ladite banque. Sur chacun des lots Nos 1, 2, 3, 4 et 7 il est dû un billet de $740. Sur le lot No. 5, $799 20 cents, et sur chacun des lots Nos 6 et 8, $888. Pour la balance de l'adjudication ainsi que pour l'adjudication de la propriété, sur la rivière Ouatchas, un tiers comptant, et le reste à un crédit de 1 et 2 ans en billets garantis par hypothèque sur lesdites propriétés. Les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'au parfait paiement, et ce, comme clause pénale seulement.

Les actes de vente pardevant T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs. Des plans lithographiés sont au bureau de l'encanteur.

31 jan—1, 9, 11, 16, 22, 25

BUREAU DE L'EXÉCUTIF.

Bâton-Rouge, 5 février 1850.

ATTENDU que Daniel S. Dewees, dernier shérif et collecteur des taxes d'État pour la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi à l'effet d'obtenir la cancellation des bons et hypothèques ci-dessous décrits, savoir :

1o—Un bon de $21,980 souscrit par lui le 20 février 1845, en qualité de collecteur des taxes d'État durant l'année 1845, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb comme sécurités.

2o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 14 juin 1847, en qualité de collecteur des taxes d'État durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

3o—Une hypothèque de $11,420-81, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'État durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles situés dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jun, recorder de ladite paroisse, le 14 juin 1847.

4o—Une hypothèque de $12,[illegible], fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'État durant l'année 1845, pour la paroisse Jefferson, sur des [illegible] dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jun, recorder de ladite paroisse, le 16 janvier 1846.

5o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 10 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'État, pour l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et [illegible], comme sécurités.

6o—Un bon de $17,700 souscrit par lui le 20 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'État durant l'année 1849, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

7o—Une hypothèque de $15,000, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'État durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles situés dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jun, recorder de ladite paroisse, le 16 janvier 1849.

8o—Un bon de $[illegible], souscrit par lui le 20 février 1849, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $[illegible], souscrit par lui le [illegible] novembre 1849, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à tous ceux qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'État de la Louisiane.

CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'État. 24jv—30f

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR [illegible]

SAMEDI [illegible]

[illegible]

PAR N. VIGNIÉ,

[illegible]

Terrains pour résidence, situés à Poncelignure du Chemin du Bayou et de la rue Romain.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 23 février 1850, à midi, il sera vendu, à la Bourse St-Louis,

Deux lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues du Chemin du Bayou, Esplanade, Romain et Prieur, et désignés par les lots Nos 1 et 2, conformément au plan maintenant exposé à la Bourse, lesdits lots mesurent chacun 31 pieds de face sur le Chemin du Bayou, sur un profondeur d'environ 96 pieds.

Conditions—1/3 tiers comptant et le reste à un crédit de 6 et 12 mois, en billets endossés et garantis par hypothèque sur les dits lots.

Les actes de vente pardevant A. Ducatel, notaire public. 20 fév—4

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le mardi 19 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis. Quarante huit lots situés à Versailles, ancienne habitation Delaronde, désignés par les Nos 47, 184, 185, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 218, 220, 221, 222, 229, 230, 231, 232, 269, 270, 271, 272, 273, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 395 et 396, conformément au plan déposé en l'étude de J Lisbony, notaire.

Conditions au moment de la vente.

Les actes de vente par devant J Lisbony, notaire, aux frais des acquéreurs. 20 fév

PROPRIÉTÉS AU FAUBOURG TRÊMÉ,

Sans Réserve.

PAR ANTHONY FERNANDEZ,

Bureau rue Toulouse No 59.

SAMEDI PROCHAIN, 23 du courant, à midi, à la Bourse St Louis, il sera vendu un terrain avec une maison, renfermé par les rues Ursulines, Galvez, St-Philippe et Johnson, mesurant 30 pieds face à la rue Ursulines, sur 100 pieds de profondeur. La maison est de deux appartements, galerie et cabinet, d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant, balance à 6 mois, avec hypothèque seulement jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant A. Ducatel, notaire public. 19fév

Vingt-deux pipes whiskey Écossais et rhum de la Jamaïque, dans les magasins de la Douane.

PAR J. L. CARMAN, encanteur.

SAMEDI 23 courant, à 10 heures, il sera vendu au No 61, rue des Magasins, sur échantillons

12 pipes whiskey dièche Écossais ;
10 do rhum de la Jamaïque ;

Ayant droit au drawback.

Conditions à la vente. 19 fév

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

IL sera vendu samedi 23 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue de Chartres, No 114, 15 caisses liège fait assortis &c.

37 do de chapeaux do 21 fév

Vente positive du STEAMSHIP FANNY.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI, 25 février 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, sans réserve :

Le beau Steamship FANNY, jaugeant 342 tonneaux et pouvant porter environ 500 tonneaux ; mesurant 164 pieds de longueur sur le pont, par 24 pieds de largeur et 11 pieds de cale ; ayant deux machines à haute pression, cylindre de 20 pouces, 9 pieds de balancier, deux bouilloires de 32 pouces, et pouvant recevoir 3000 barils de charbon ; ayant 16 chambres, deux chaloupes en fer de France. Ce bateau est parfaitement approvisionné de cordages, voiles, chaînes, câbles et ancres, pompes patentées, etc, et tout parfaitement prêt à la mer. Ledit Steamship est amarré de l'autre bord du fleuve ou l'on peut le voir. L'inventaire peut être examiné à bord ou au bureau des encanteurs, No. 10, Bank's Arcade.

Conditions moitié comptant, balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Actes de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 f

Grande vente de biens-fonds pour effectuer un partage.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

Quinze cent vingt-quatre lots de terre dans la 1re et 2me Municipalité.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, (la vente sera continuée le lundi, 11 et jours suivants) sans réserve, les propriétés suivantes, vendues pour effectuer un partage :

1o. QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX LOTS DE TERRE dans les ilets numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 d'après un plan dressé par J. Sirgo, voyer, le 5 avril 1849. Les dits ilets sont compris entre les rues Commune, Gravier, Perdido et le Nouveau Canal, l'avenue Hagan forme la limite supérieure et la rue Napoléon forme la limite inférieure, le tout dans la 2me municipalité.

2o. MILLE SOIXANTE-DOUZE LOTS DE TERRE, dans les ilets Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, et 51, d'après les plans de J. Sirgo, voyer, en date du 5 décembre 1849. Les dits ilets sont compris entre la rue et le Bayou St Jean, l'avenue Hagan forme la limite supérieure et l'avenue Hagan la limite inférieure.

[illegible] Les dits plans et titres seront [illegible] à la vente. Les acheteurs des dites propriétés assumeront le paiement du montant de l'assessement du [illegible] par l'acte de [illegible] de partage définitif. Cette vente étant faite pour un partage définitif entre divers propriétaires, les donnera seulement une quittance en règle.

Conditions—un cinquième comptant, balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit sur billets portant hypothèque sur la propriété, ce crédit à courir du jour de la vente à l'échéance. Les billets qui ne seront pas ponctuellement payés à échéance porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. On exigera le paiement comptant de dix pour cent du montant de l'adjudication.

Actes de vente pardevant L. Herman, notaire public aux frais des acquéreurs qui mettront en possession à leurs propres frais. 20 fév

Sucrerie et esclaves de valeur à vendre à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ, MORPHY & NEVIUS, EN ASSOCIÉS.

SAMEDI 9 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, entre les rues Chartres et Royale et pour clore une société

Une sucrerie de valeur située sur le fleuve Mississipi, dans la paroisse Jefferson, à environ une lieue au dessous de la ville de Carrollton, sur le même côté du fleuve et comprenant ce qui suit :

1o—Un certain lot de terre mesurant neuf arpents face au fleuve, et s'étendant jusqu'à environ sept milles dans la profondeur, plus ou moins, jusqu'au Lac de Pontchartrain, borné du côté supérieur par la plantation de M. Charles Portier et sur la ligne inférieure par des terres appartenant à M. John Slidell.

2o—Une autre étendue de terre mesurant quatre arpents face au fleuve, s'étendant également jusqu'au Lac Pontchartrain, borné du côté supérieur par les terres de M. John Slidell et du côté inférieur par la plantation de M. J. R. Le Breton ; ensemble avec les améliorations. Un bel assortiment d'animaux, se composant de 29 mulets, 6 chevaux, et environ 24 bêtes à corne, &c.

3o.—355 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

4o—Le bail jusqu'au 1er janvier 1856 de deux arpents de terre face au fleuve, s'étendant aussi jusqu'au Lac Pontchartrain, appartenant à M. John Slidell et divisant les deux terres ci-dessus décrites sans le privilège de la coupe du bois et les taxes devant être payées par l'acheteur. Le dit bail est à raison de $350 par an.

Cette plantation est en très bon ordre, bien desséchée et parfaitement boisée. Il y a environ 340 arpents de cannes, comme suit : 130 arpents de plants dont 100 déjà plantés et 180 en souches. La plantation des cannes sera terminée vers la fin de février. La terre est élevée jusqu'à 20 arpents de profondeur et peut être défrichée et cultivée jusqu'à 25 arpents. Le coteau de la Métairie est couvert de magnifiques magnolias et traverse la plantation dans toute sa largeur à environ deux milles du fleuve. Le terrain est très élevé. La rive du fleuve étant permanente requiert seulement une petite levée de 3 pieds de haut. Les édifices sont construits environ au milieu du champ et économiquement par leur situation favorable au grand travail. Il se compose d'une grande et belle sucrerie et purgerie avec une machine à vapeur, moulin à sucre, moulin à maïs et un fourneau de six grandes chaudières, cabines à nègres très confortables, à deux pieds d'élévation du sol, maison de l'économe, cuisine avec un fourneau à trois chaudières et un grand four, atelier de forgeron avec les outils complets.

Aussi la maison de maître ayant un magnifique jardin et les esclaves ci-dessus décrits :

Farah,	agée d'environ	29	ans,
Adam,	do	36	do
William	do	25	do
Anthony,	do	44	do
et son enfant Joseph	do	2	do
Calup Hill,	do	24	do
Patsey,	do	19	do
Bill,	do	51	do
John Troy,	do	28	do
Monday,	do	30	do
Bancho,	do	54	do
James Cole,	do	27	do
Mary Adams,	do	38	do
Harry,	do	17	do
George Grant,	do	28	do
Mary,	do	30	do
John	do	29	do
Poussinne,	do	44	do
Linette,	do	54	do
Henry,	do	24	do
Spencer Allen,	do	29	do
William Camper,	do	30	do
Antoine,	do	41	do
Green,	do	29	do
Tony,	do	30	do
Phebee,	do	33	do
Robert (forgeron)	do	47	do
Jerry Hawkins, tonnelier	do	31	do
Anthony Diggs,	do	33	do
Jim, fils d'Anthony Diggs	do	10	do
Averich, charretier	do	30	do
Bancnou,	do	19	do
Hamilton,	do	22	do
Thomas Keys,	do	25	do
Jim,	do	22	do

Conditions—Vingt mille piastres payables comptant et l'acheteur assumera le paiement des hypothèques suivantes :

1o—A J. S. Dufossat $2,000 dues le 1er mars 1850.
2o—A do $2,500 dues le 1er mai 1850.
3o—Aux enfants mineurs de B. N. Fortier $12,000 payables à leur majorité, avec intérêts à cinq pour cent par an, payables annuellement. Les dits enfants sont au nombre de trois, âgés d'environ treize, quinze et dix-sept ans.

4o—A la Banque des Citoyens de la Louisiane $12,[illegible], et fournira son billet sur [illegible] pour cette somme, payable au 1er janvier 1851, et renouvelable annuellement à la charte de la dite banque [illegible] avec l'intérêt [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] hypothèque pour garantie les 355 actions du fonds de la dite institution.

La balance à un, deux et trois ans de crédit en billets garantis par hypothèque, et portant intérêt à huit pour cent l'an, à dater de l'échéance, au cas qu'ils ne seraient pas payés à l'échéance. [illegible]

[illegible] Les personnes qui désireront acheter sont invitées à visiter l'habitation et à juger par elles-mêmes, en s'adressant à MM. Leverich & Co, No. 58, rue de la Vieille Levée, ou à l'un des encanteurs.

Acte de vente par devant [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur.

CHARGE [illegible] BORDEAUX—A vendre par DOMINIQUE LANATA,

[illegible] 9 et 11, rue Jefferson

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] PAR [illegible], Encanteur.

IL sera vendu [illegible], à 10 heures [illegible] No 20, rue de la Vieille Levée, [illegible] verreries [illegible] [illegible] d'autres articles.

Bottes, Brodequins, Souliers, Chapeaux et Habillements.

PAR MORPHY & NEVIUS.

VENDREDI, 22 courant, à 10 heures, il sera vendu dans la salle de ventes, au premier étage du No 57, rue des Magasins, sans réserve, 371 caisses bottes, brodequins, souliers, et comprenant un assortiment général pour hommes, femmes, filettes, enfants et premier âge. Ce stock est frais et arrive directement des manufactures.

20 caisses chapeaux de différents genres et qualités. 21fév

Marchandises avariées.

Clous—Indigo—Coutellerie—Marchandises sèches.

VENDREDI, 22 courant, à 10 heures, il sera vendu à l'encan, au No 60, rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra, le stock de marchandises de MM. Fosdick & Co, sauvé de l'incendie qui a eu lieu le 16 courant.

Clous, indigo, coutellerie, marchandises sèches, &c. &c.

Conditions—Comptant. 21fév

PAR SYKES, HYDE & Co.

Bottes, Brodequins, Souliers et Chapeaux.

VENDREDI, 22 courant, à 10 heures et demie, il sera vendu au No 53, rue des Magasins, vis-à-vis l'Arcade de Banks—

120 caisses bottes, brodequins et souliers
40 do chapeaux.

Aussi,

Un envoi de Philadelphie, pantoufles et bottines pour dames, bottines, guêtres en cuir verni, bottines en cuir verni pour demoiselles, guêtres pour enfants, bottes cousues, pantoufles en satin cousu, brodequins en peau de veau, &c. 21 fév

Tabac—Tabac

PAR MORPHY & NEVIUS

VENDREDI, 22 courant, à 10 heures, sera vendu pour compte de qui il appartiendra, à l'Entrepôt à l'encoignure des rues Carondelet et Perdido, tout le stock de tabac manufacturé de la Virginie partiellement endommagé par le feu dans le ci-devant magasin de Bridges & MacMurdo, No 73, rue du Camp. Les quatre cinquièmes de ce tabac consistent en marques de choix et de valeur.

20fév 3t

GRANDE VENTE A L'ENCAN DE BELLES BIJOUTERIES FINES DE TOUTES DESCRIPTIONS, DIAMANTS, MONTRES EN OR, &c.

PAR N. VIGNIÉ.

IL sera vendu, vendredi 22 et le 26 février, à 10 heures du matin précises, au beau magasin et avantageusement connu de L. Rabou, à l'encoignure des rues Chartres et Douane, pour clore le fond du dit magasin, le mieux pourvu du Sud et consistant principalement en diamants, belles montres en or, [illegible] articles plaqués, perles et ornements de cheminées, porcelaines, cristaux taillés, candélabres des meilleures qualités, lampes en tasses ou entrées, articles de papier maché, objets variés pour hommes et pour femmes, boîtes à ouvrage et un grand et bel assortiment d'articles de fantaisie trop longs à décrire. Les personnes de la ville et les marchands de la campagne sont invités à aller examiner le dit magasin. 13 fév—

VENTES A L'ENCAN

Famille de valeur de la Louisiane.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

SAMEDI 2 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, à l'encan, les esclaves suivants, élevés dans la paroisse de Plaquemines.

SAM, âgé de 45 ans, bon boucher.

SOPHIE, âgée de 35 ans, femme de Sam, bonne blanchisseuse et repasseuse.

ELLICK, âgé de 8 ans, parlant anglais et français, intelligent.

ASIA, âgé de 3 ans, parlant anglais et français, intelligent.

Les esclaves ci-dessus seront vendus ensemble, ainsi que leurs filles :

MARIA, griffonne, de 15 ans, domestique de maison, gardienne d'enfants, sachant blanchir et repasser le linge d'enfants.

SALLY, âgée de 12 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison, parlant anglais et français.

Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis et bons domestiques de maison.

Conditions—Comptant.

Actes de vente par devant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 fév

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

Propriété au Faubourg Trêmé.

IL sera vendu samedi, 23 février 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

Un lot de terre rue Conti entre Claiborne et Derbigny, ayant 25 pieds 6 pouces de face, sur 50 pieds de profondeur, ensemble une maison de deux appartements et cabinets.

Conditions—Un tiers billet chacun et à 6 et 9 mois. [illegible] le 25 mars 1850, et la balance, au comptant.—Vente à la Bourse. 21fév

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu samedi, 23 courant 1850, à midi, à la Bourse St Louis,

La négresse Henriette, d'environ 25 ans, avec ses deux enfants, William, de 3 ans et un autre enfant de 6 mois. Henriette est bonne blanchisseuse et repasseuse, et bonne cuisinière, domestique garantie sous tous les rapports.

Conditions—Comptant. 21fév

PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu samedi 23 février 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

La négresse créole ANNA, d'environ 19 ans environ, blanchisseuse et repasseuse, parlant anglais, français et espagnol, excellent pour coudre, et domestique, garantie des vices et maladies prévus par la loi—Vendue sur besoin d'argent.

Conditions—comptant. 21fév

Lot amélioré au faubourg Trêmé

PAR BONNEVAL & BENIT,

Encanteurs, rue Toulouse, No. 54.

SAMEDI 23 courant, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis sans réserve—

Un lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues Derbigny, Roman, St Philippe et Dumaine, mesurant 35 pieds 2 pouces face à la rue Derbigny, sur une profondeur de 44 pieds 5 pouces 3 lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Moitié comptant, balance à 6, 12 et 18 mois de crédit sur billets sans endossement, portant 8 pour cent d'intérêt et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. 21fév

Vente sans réserve d'Esclaves de très grande valeur, forgeron et serrurier, cuisinières, blanchisseuse, coiffeuse. Appartenant à [illegible]

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 23 courant, 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis,

Alexandre, mulâtre âgé de 28 ans, bon et [illegible] forgeron et serrurier.

[illegible] Sophie, coiffeuse et domestique de maison, âgée d'environ 24 ans.

Phebée, négresse âgée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse, cuisinière et [illegible] repasseuse, et sa mère de son [illegible] Jules, âgée [illegible] [illegible] Mathilde, âgée de 9 ans, Beard, âgé de [illegible] ans et [illegible] son enfant de 2 mois.

Les dits esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi. [illegible] [illegible] [illegible]. 19fév

Succession de Salvatore Creschy, alias Christy.

PAR J. J. CROZAT, encanteur.

EN VERTU d'un ordre de la 1re Cour de District, donné par l'honorable juge John McHenry, sous la date du 15 février 1850, il sera vendu le 27 courant, à 10 heures A. M., rue Dumaine, entre Condé et Levée—

Un lot de meubles, un lot de coquillages, 1 lot d'outrages en-cristaux, 1 lot de bois de chauffage, 1 lot de bouteilles en argent.

Conditions à la vente. 19 fév—3

Propriété sur le bord de la mer, Pépinière de Pêchers près de la ville Mississipi.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, les propriétés suivantes :

VINGT SEPT LOTS DE TERRE face au lac Borgne, mesurant chacun 60 pieds de face, et situés à un mille trois quarts de *Mississipi City*. La plus grande partie de cette propriété est très bien améliorée, elle est plantée d'arbres fruitiers, et autres, elle a quelques bâtisses et est entourée d'une barrière. Les chaînes y sont répandues en abondance et un ruisseau intarissable la traverse d'un bout à l'autre, le tout suivant un plan de C. A. Hedin, du mois de février 1850, exposé maintenant à l'Arcade.

Conditions—$100 comptant, sur chaque lot, et la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété. Ceux qui ne seront pas payés à échéance porteront intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à paiement final.

Actes de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 fév

Terrains sur la rue Conti, et une bâtisse à deux étages sur la rue St-Louis.

PAR N. VIGNIÉ.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis,

12 lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Conti, St-Louis, Tremé et Marais, désignés de 13 à 24 et mesurant chacun 21 pieds ou plus de face à la rue Conti sur une profondeur de 120 pieds environ.

Un autre lot dans le même ilet, désigné par le No 7 et mesurant 21 pieds ou plus de face à la rue St-Louis, sur une profondeur de 70 pieds. Ensemble la bâtisse en brique à deux étages, contenant quatre pièces, &c. &c.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés et garantis par hypothèque sur la dite propriété. Les dits billets porteront intérêt au taux de 6 0/0 par an, du jour de la vente jusqu'à leur échéance. Les actes de vente pardevant W. Christy, notaire public. 14fév

Bureau de l'Exécutif, 8 novembre 1849.

ATTENDU que George W. Christy, ex encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons suivants :

1o—Un bon de dix mille piastres souscrit par lui le 25 mai 1847, en qualité d'encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, ensemble avec H B. Cenas, A H Cenas et Js. L McLean comme sécurités. 2o Un bon de la somme de dix mille piastres, sous la date du 5 avril 1849 en faveur de L [illegible] Bordelon, auditeur, avec H. B. Cenas et A. [illegible], comme sécurités.

En conséquence, moi, Isaac Johnson, Gouverneur de la Louisiane, donne par le présent avis à toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'État, dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient point cancellés et annulés.

[L. S.] Donné sous ma main et le sceau de l'État le huit novembre 1849 et la soixante-quatorzième de l'Indépendance des États-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.

CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'État. 24jv—30f

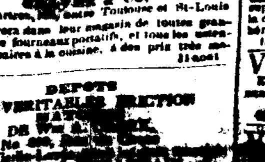

Fabricant de Fourneaux Économiques.

[illegible] & Co.

Rue de Chartres, [illegible], entre Toulouse et St-Louis

ON trouvera dans leur magasin de toutes grandeurs, de fourneaux portatifs, et tous les ustensiles nécessaires à la cuisine, à des prix très modérés. 31 août

DEPOTS DES VERITABLES [illegible]

[illegible]

No 114, Vieille-Levée [illegible]

L. A. [illegible]

18 mai—1an

[illegible]

[illegible] DE PARIS

[illegible]

Pour Vermillionville.—Le steamer CORINNA, partira samedi prochain, le 23 du courant, à midi. Il prend du fret et des passagers pour Vermillionville, le Pont de Perry et tous les ports intermédiaires de la route. Pour plus amples informations s'adresser vis-à-vis la rue St-Louis ou à

21 fév JOHN HALL, 1, Front Levee

POUR POINTE A LA HACHE et Canal RAPELET.—Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt. Jourdan Martin, fera les voyages réguliers du fleuve durant toute la saison. Il partira du Canal Rapelet tous les mardis à 10 heures A. M, et reviendra en ville les mercredis soir. Pour repartir pour Pointe à la Hache, les vendredis à 10 heures A. M., et revient les samedis soir.

Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou

4 fév 6m MAUNSEL WHITE & Co

PAQUEBOT RÉGULIER DE DONALDSONVILLE.

Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.

Prix de passage—$2.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, où à

W. H. WRIGHT, etc. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord vis-à-vis la rue St-Louis. 20déc—1m

POUR BALISE—Passe du Sud, Port Jackson et tous les ports intermédiaires—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. précises, pour les ports ci-dessus, de la Balise tous les lundis matin à 8 heures et arrivera en ville le mardi soir.

Pour Pointe à la Hache et toutes les habitations intermédiaires. Le steamer DE VERNON, capitaine James Sharp, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis, à 10 heures du matin pour les ports ci-dessus, et sera de retour en ville les jeudis et samedis. Ce bateau n'ayant que 3 emménagements pour les passagers ne recevra que du fret seulement. Pour fret seulement, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St-Louis ou à

Shoot. 14, rue de la Nouvelle Douane

Les propriétaires des dits bateaux ne seront responsables des dettes contractées que sur les ordres signés des capitaines de Mondiana ou du De Vernon.

MALLE DES ÉTATS-UNIS.

Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchield, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les lundis, à 9 heures A. M. et tous les mercredis, à 5 heures P. M. pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de Bayou Sara tous les lundis et jeudis et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un commis sur la levée qui recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti ou à

OAKEY & HAWKINS, 66, rue Gravier

MARTIN GORDON Jr, 34 rue Camp.

Le Princess arrivera toujours à Bayou-Sara avant le départ des chars. 4 déc

POUR CHAGRES—Compagnie de la Malle des États-Unis. Le magnifique steamer OHIO, du port de 3000 tonneaux, sous le commandement du lieutenant Jas. Findley Schenck de la marine des États-Unis, partira pour Chagres avec les malles de la Californie et Oregon, le mardi, 26 courant, à 8 heures A. M. de son wharf vis-à-vis la rue Ste-Marie à Lafayette. La grande dimension de l'Ohio et la supériorité de sa machine, de la force de 1,000 chevaux, assure à ses passagers un prompt voyage, et la sécurité qu'un bateau à simple machine ne peut donner. Les dispositions des chambres destinées aux passagers sont parfaites dont elles dépendent et la table est servie avec le plus grand soin.

Prix du Passage :

Pour Chagres—A la chambre des dames		$90
	Cabine	80
	Salon d'avant	80
	Lits suspendus	65
	Entrepont, repas séparés	45

Fret. 50 cents le pied cube. Le fret et les passagers doivent être arrêtés au bureau de l'agence.

PARADISE, LAWRASON & CO,

15 fév 57, rue Gravier.

POUR LA HAVANE — Devant partir positivement samedi, 23, courant—Le brick [illegible] P. SOULÉ, capt. M. Smith partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 150 barils et passage, s'adresser à TROISGROS & LAMPRE,

21 fév 25, Vieille Levée.

Les passagers seront à bord samedi, sur à 8 heures.

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de la Louisiane—Devant partir sous peu—Le paquebot régulier fin voilier CLAPTON, cap Ingersoll, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira comme il est dit ci-dessus. Pour balance de fret de 50 balles ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue St Joseph ou à

J W STANTON & CO,

21fév enc Magasins et Lafayette

POUR BRASOS ST-IAGO ET POINTE ISABELLE—La goélette CASTELLO. Pour balance de fret de 50 barils, s'adresser à bord au Picayune tier d'en haut ou à 19fév—6 CRAMER & Co, 27, rue Bienville

POUR BARCELONE—Le navire espagnol AURELIA ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, avec emménagements, s'adresser à P. CUSACHS,

19fév Encoignure Conde et St Philippe

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de l'Union—Devant partir sous peu—Le paquebot fin voilier SOUTHERN, capitaine Sanford, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord au poteau No. 2, 1re Municipalité.

J. W. STANTON & Co,

16fév Encoig. Magasins et Lafayette

POUR BALIZE-HONDURAS—La goélette de première classe C. M. A. H. W, partira sous peu et pourra recevoir 150 barils de fret. S'adresser à J. Y DE EGANA,

[illegible] 47 rue Bienville

Pour San Francisco, Californie.—Le navire fin voilier ONTARIO, [illegible] partira [illegible]

[illegible] PARADISE, LAWRASON & CO.

POUR SAN BLAZE—[illegible]

DE MONTREND & CO,

Encoignure Canal et Dauphine,

J. MARTIN & DURU,

[illegible] Français, à leur bureau [illegible]

POUR LIVERPOOL.—Le navire CLARA WHEELER, ayant les deux tiers de son chargement engagé, et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

H. V. BAXTER,

22 fév 97, rue de la Commune.

POUR MARSEILLE ou GÊNES—Le brick LOUISIANA, capitaine Capellino, est maintenant prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus. Pour fret de 200 balles coton, s'adresser à

DOMINIQUE LANATA,

12fév 9 & 11, rue Jefferson

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier PLATTSBURG, capitaine Leveau, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, poteau No. 2, 2me Municipalité, ou à

H. V. BAXTER,

12fév 97, rue de la Commune

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1re classe NARRAGANSETT, capitaine Deschesne, partira promptement pour le port ci-dessus. Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

PIERRE POUTZ,

16fév 93, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier METOKA, capitaine French, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, a besoin de 300 balles de coton pour le compléter. Pour fret ou passage, s'adresser poteau 17, 2eme Municipalité, ou à H. V. BAXTER,

7 fév 97, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—(Ne prenant que du coton)—Le navire fin voilier H. H. BOODY, capt. Alexander, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au poteau No 31, 3eme Municipalité, ou à H. V. BAXTER,

20 fév 97, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier BUENA VISTA, capitaine Muerland, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à

H. V. BAXTER,

25jan 97, rue Commune.

POUR BORDEAUX—La barque française MARIE, capitaine M. Ibarne, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédiée sous peu de temps. Pour balance de fret et passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à Fco. DE FUENTES & CO,

15jv 22, Vieille Levée

EAUX DE VIE—10 demi pipes eau-de-vie Otard Dupuy, de 1846, 4e preuve.

10 1/4 pipes eau de vie O. Dupuy, 1846, 4e preuve.
5 1/2 do do do 1841, 2e preuve.
5 do do do 1840, do

En débarquement du navire Arendal, à vendre par LEOPOLD JEANNET,

26jan 92, rue St-Louis.

VINS DE CHAMPAGNE—10 paniers vin de Champagne, "Mailly" de R. & S. Irroy ;

30 paniers champagne "Biller" de do
20 do do "Express" de do
100 do do "Flag".

En magasin et à vendre par

LEOPOLD JEANNET & CO.

15jv 92, rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Adams Gray—30 milliers de cigares de la Havane des meilleures marques, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO

15jv 92, rue St Louis

SERRURES FRANÇAISES—Serrures et serrures françaises, numéros assortis, en débarquement du navire Convoy, et à vendre par

LEOPOLD JEANNET,

18 déc 92, rue St-Louis.

BAYETAS & CANTONES—18 balles meilleures qualités des manufactures de M. John Edwards & Son, en déchargement du navire Adeline de Liverpool, à vendre par

R. D. BLOSSMAN,

18 déc 12, rue Conti

BERNARD TURPIN, ENCANTEUR.

Rue de la Vieille Levée No 20.

3 sept—1an

BLEUE soluble en pâte ;

Carmin, liquide, amadou ;
Huile de laurier épaisse ;
Poids et balances ;
Huile d'amande douce, sucre de lait ;
Orseille Lyon, en pâte ;
Limaille de fer, très pure ;
Racine et fleur d'arnica.
Appareils de [illegible], pour eau gazeuse ;
Bourgeons de peuplier, &c., en débarquement du Statesman, et à vendre par H. BONNABEL,

19fév [illegible], rue Tchoupitoulas

GENIÈVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, [illegible] importateur de la marque [illegible], offre à vendre [illegible] de genièvre supérieur, en débarquement [illegible] Hope, en lot à la convenance des [illegible] conditions libérales. JAMES FLINT,

15oct 55, rue Commune

VINS—401 barriques Margaux ;

200 caisses [illegible] Médoc,

En débarquement [illegible] Delia Chapin, venant de Bordeaux [illegible]

[illegible]

[illegible] 21, Vieille Levée

[illegible]

31 jan [illegible]

MARCHANDISES pour les ports [illegible] : 10 balles [illegible] ; [illegible] 20 do [illegible], 30 [illegible] de vin d'Oporto, à vendre par [illegible],

[illegible] Encoignure Conde [illegible]